



Ville de
Mercier

AVIS PUBLIC
ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est donné par le soussigné que le règlement suivant a été adopté :

Règlement n° 2022-1009-08 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2022-1009 afin d'interdire la pelouse synthétique et d'encadrer les potagers ».

Ce règlement entre en vigueur selon la Loi et toute personne intéressée peut en prendre connaissance à mon bureau, au 2^{ième} étage du 869, boul. Saint-Jean-Baptiste à Mercier ou peut en faire la demande par courriel à : direction.greffe@ville.mercier.qc.ca.

Donné à Mercier, ce 8^{ième} jour du mois de mars 2024

Denis Ferland, avocat
Greffier